



ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA G.R.C.

Rencontre du 13 janvier 2012 – 13H00 – 15H00

Hampton Inn, 700 Mapleton Rd.,

Moncton, NB – Chambre 401

Rapport en date du 24 janvier 2012

OBJET: TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL) CANADA (TACRA) & L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA G.R.C.

Présents:

- 1) John O. LARLEE – c.r. – président, (TACRA) – Anciens combattants Canada – Île-du-Prince-Édouard.
- 2) Dale C. SHARKEY – directeur général – (TACRA) – Anciens combattants Canada – Île-du-Prince-Édouard.
- 3) Danielle GAUTIER – responsable des communications – (TACRA) – Anciens combattants Canada – Île-du-Prince-Édouard.
- 4) Tim HOBAN – président national – Association des anciens de la G.R.C.

Ordre du jour – ci-joint.

Aperçu des fonctions du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada – Annexe « A » jointe –

Pour plus de détails, consultez le site internet du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada www.vrab-tacra.gc.ca

Aperçu de l'Association des anciens de la G.R.C. – Annexe « B » jointe

13h15 – ouverture de l'assemblée comme prévu à l'ordre du jour. Chacun se présente.

A) Danielle indique qu'il y a 85 employés qui travaillent au bureau de l'Île-du-Prince-Édouard et que leur tribunal de révision comprend 24 autres personnes réparties partout au pays. La raison principale de cette réunion était d'informer les utilisateurs comme ceux de l'Association des anciens de la G.R.C. sur ce que fait le tribunal de révision. Les gens de ce tribunal veulent également reconnaître l'engagement des membres de la G.R.C. envers le pays. Sur ce, j'ai pris la parole en disant que j'ai lu leur documentation qui m'a été fournie ici ainsi que l'information qui apparaît sur leur site internet et prenant en considération ce qui vient de se dire, qu'il n'est aucunement fait mention dans cette documentation de la G.R.C. L'information se concentre uniquement sur les militaires. Ce serait bien si ce qui est publié s'adressait également aux anciens membres de la G.R.C. Du moins ce serait là une première étape dans la reconnaissance de l'engagement de ses membres envers notre pays. Tous étaient d'accord pour dire que cela sera corrigé.

B) John LARLEE – Avocat et président du TACRA a donné un aperçu du tribunal comme tel. Il est nouveau à ce poste et il a fourni les renseignements de base qui étaient requis pour supporter une demande devant ce tribunal.

- 1) Documentation qui démontre que le problème est relié au travail.
- 2) Si aucune documentation n'est disponible, alors des déclarations de témoins décrivant comment la blessure s'est produite.
- 3) Pour aller en appel, un vétéran doit recevoir une pension d'invalidité.
- 4) Le TACRA n'a rien à voir avec les demandes initiales pour une pension, etc.
- 5) Un demandeur comparaît seulement devant le comité initial et non devant le TACRA.

C) L'aperçu du TACRA a été fourni par Dale SHARKEY – Copie jointe

D) J'ai présenté un aperçu de l'Association des anciens de la G.R.C. Je dois préciser que ces personnes n'avaient aucune idée qui nous sommes et ils ont exprimé des remerciements pour en être informés. Ils étaient très impressionnés quant à notre structure et ont réitéré leur intention de communiquer avec nous. Ils ont indiqué qu'ils voudraient faire une présentation concernant le TACRA lors de notre A.G.M. Je les ai informés que la prochaine A.G.M. disponible serait celle de Saskatoon et que je communiquerais avec le président de cette division en leur nom pour lui transmettre leur demande.

E) Différents sujets du TACRA ont été présentés par John LARLEE qui a aussi parlé d'un bon nombre de sujets qui sont présentement sous enquête par l'ombudsman d'Anciens combattants Canada et qui ont été référés à la Cour fédérale comme le montre la fiche de renseignements jointe.

F) Le président du tribunal a indiqué que de nombreux changements vont bientôt se produire au sein d'Anciens combattants Canada. Les points suivants seront grandement affectés :

- a. Les décisions de la Cour fédérale
- b. Méthodes et procédures
- c. Procédures de révisions
- d. Systèmes de rétroaction et de contrôle

Questions:

A) J'ai demandé si le tribunal devait se conformer aux décisions de la Cour fédérale. On m'a répondu qu'en vertu de la loi, le TACRA n'était pas obligé de s'en tenir aux décisions de la Cour fédérale et que seule le TACRA peut décider d'octroyer ou non une pension d'invalidité.

B) J'ai parlé de la question de la formation des membres du tribunal et on m'a dit que lorsqu'une personne est choisie pour siéger sur ce tribunal, elle doit suivre une formation intensive de 12 semaines. Ces personnes suivent également un programme professionnel d'évaluation, participent à des téléconférences mensuelles où ils discutent de décisions de la Cour fédérale.

C) Sur la base de quelles informations les décisions sont-elles rendues ? Lorsqu'un cas est présenté, les membres du tribunal ont le dossier complet du demandeur, toute l'information concernant le dossier médical et les autres informations pertinentes.

D) À qui le tribunal est-il redevable? – Le président du TACRA est redevable au parlement et se rapporte directement au ministre.

E) Représentant de la G.R.C. sur le TACRA – Le ministre a récemment nommé au tribunal, Serge Martel, membre de la G.R.C. au sein du TACRA.

F) Comment se fait-il qu'après avoir essuyé un refus à trois reprises, un demandeur se voit quand même octroyer une pension d'invalidité ? – La demande initiale doit être complète avec toute la documentation requise. S'il manque quelque chose, la demande est alors refusée. Le demandeur peut faire appel mais seulement par écrit. Le demandeur ne peut pas comparaître devant le TACRA. Le personnel du TACRA qui traite les demandes initiales se compose presque entièrement d'infirmières qualifiées et formées.

NOTE: Ce fut une réunion très formatrice. Le TACRA est très intéressé à transmettre de l'information aux organisations pour lesquelles il travail. Le tribunal veut que ces organisations sachent ce qu'est le tribunal et ce que fait le tribunal. Le tribunal veut continuer à communiquer ouvertement avec l'Association des anciens de la G.R.C. J'ai indiqué que cela ne causait aucun problème et que nous sommes enchantés à l'idée d'avoir d'autres échanges avec eux. Juste avant la fin de notre réunion, j'ai indiqué que j'étais étonné de voir l'ampleur et la diversité d'Anciens combattants Canada et j'ai demandé si je pouvais avoir une copie de leur structure organisationnelle afin de mieux comprendre la composition de ce ministère. On m'a dit qu'il n'y aurait aucun problème à me fournir cette information ou toute autre information que nous voudrions avoir. Ils ont aussi demandé pour des souscriptions à la revue *the Quarterly/la Trimestrielle* et indiqué qu'ils aimeraient soumettre un article concernant leur organisation pour publication dans la revue. Leur demande a été acheminée aux responsables de la revue.

J'ai communiqué avec Saskatoon en ce qui concerne la demande du TACRA pour effectuer une présentation lors de l'A.G.M. 2013.

Tim HOBAN – Président
fin de la réunion à 16h30

Contrôle judiciaire par la Cour fédérale (Annexe "A")

Les faits.

- ✦ Les demandeurs qui ont épuisé tous leurs recours auprès du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA) et demeurent insatisfaits ont le droit de demander un contrôle judiciaire de la décision du TACRA à la Cour fédérale du Canada.
- ✦ En 2010–2011, il y a eu 13 demandes de contrôle judiciaire, soit 1,2 % des décisions du TACRA recevables par la Cour fédérale.

- ✧ La Cour fédérale ne juge pas si le TACRA a pris la bonne décision, mais s'il a procédé de la bonne façon pour prendre sa décision.
- ✧ La Cour pourrait par exemple décider que le TACRA n'a pas tenu compte de preuves pertinentes ou qu'il n'a pas expliqué clairement au demandeur comment il a traité de certaines preuves.
- ✧ Elle pourrait aussi décider que le TACRA a rendu une décision raisonnable et ne pas recevoir la demande de contrôle judiciaire.
- ✧ Si la Cour juge que le TACRA a fait une erreur dans son traitement de la cause, elle met la décision de côté et demande au TACRA de ré-instruire la cause avec certaines directives particulières (p. ex. de tenir compte d'une certaine preuve ou bien de confier l'audience à un nouveau comité de membres).
- ✧ Le TACRA est alors obligé de ré-instruire la cause selon les directives de la Cour fédérale.
- ✧ Dans tous les cas, les membres du TACRA examinent les preuves fournies par l'ancien combattant et son représentant et déterminent si elles répondent aux exigences de la loi. Dans certains cas, le TACRA en arrive à la même conclusion et maintient sa décision.
- ✧ En 2010–2011, la Cour a rendu 13 décisions (issues de demandes faites les années précédentes). Sur ces 13 décisions, la Cour a demandé au TACRA de ré-instruire neuf demandes et a décidé d'en rejeter quatre.
- ✧ Depuis la création du TACRA en 1995, la Cour fédérale l'a guidé dans environ 150 contrôles judiciaires. Le TACRA suit les résultats des demandes de contrôle judiciaire afin de tenir compte dans ses décisions et ses activités des directives données par la Cour.

Objet: Aperçu de l'Association des anciens de la G.R.C. 2011 – 2012 Annexe "B"

Les débuts de l'Association remontent en 1886 comme il en est fait mention dans un article du journal « Calgary Herald » de 1886. Elle a été constituée en corporation, sous le nom de « *Royal North West Mounted Police Veterans' Association* », en vertu de lettres patentes délivrées le 14 janvier 1924 sous l'empire de la Loi des compagnies. Le 1er décembre 1954, des mesures étaient prises pour changer le nom de l'Association afin qu'il corresponde au nom actuel de la Gendarmerie. Nous avons célébré nos 125 ans d'existence en 2011.

L'Association des anciens de la G.R.C. est une personne morale composée exclusivement d'anciens membres de G.R.C. qui ont quitté le corps de police avec une bonne réputation.

Les buts et objectifs de l'Association exigent que ses membres supportent la Gendarmerie, le gouvernement canadien et assurent le bien-être physique et social de ses membres. L'Association consiste en un comité exécutif national de 9 membres qui sont élus pour un mandat de 2 ans. Les différents postes sont comme suit :

- ✧ Le commissaire en place de la G.R.C. est le président honoraire de l'Association des anciens de la G.R.C.
- ✧ Président national

- ⤴ Vice-président exécutif
- ⤴ secrétaire
- ⤴ Trésorier / président du comité des finances.
- ⤴ Président sortant / président du comité de l'ombudsman
- ⤴ Directeur du comité de la Caisse fiduciaire de bienfaisance de l'Association des anciens de la G.R.C.
- ⤴ Directeur du comité du recrutement
- ⤴ Directeur du comité de l'Acte constitutif et des statuts
- ⤴ Directeur du comité des opérations nationales

EMPLOYÉS :

- ⤴ Directeur exécutif et administrateur du bureau national.
- ⤴ Poste non soumis à l'électorat : ombudsman national.

L'Association des anciens de la G.R.C. est un organisme à but non lucratif et par le fait même un organisme charitable. L'Association est responsable de la publication de la revue *the Quarterly/la Trimestrielle*. Des membres du comité exécutif de l'Association siègent au conseil d'administration de la revue. L'Association gère également deux Caisses fiduciaires de bienfaisance :

1. La Caisse fiduciaire de bienfaisance de la G.R.C.
2. la Caisse fiduciaire de bienfaisance de l'Association des anciens de la G.R.C.

Les membres soumettent leur formulaire de demande par l'entremise de leur division. La division procède à une enquête sur les besoins décrits dans la demande et recommande ou pas une aide financière au président du comité de la Caisse fiduciaire de bienfaisance, qui à son tour fait sa recommandation au président national.

Le comité exécutif s'occupe des affaires de l'Association des anciens de la G.R.C. incluant ses biens et entreprises.

COMMUNICATIONS:

Le site internet national de l'Association est : rcmpvetsnational.ca

La majorité des divisions ont un leur propre site internet qui est aussi relié au site national. Le site national possède son webmestre et chaque division possède un officier des communications. Le webmestre national gère jusqu'à sept (7) sites divisionnaires et travaille présentement à deux autres sites de division.

OMBUDSMAN:

L'ombudsman national est nommé par le comité exécutif qui nomme également un ombudsman pour chacune des cinq régions de la G.R.C. au pays. Chaque division possède également un ombudsman qui représente sa division.

L'Association possède aussi un conseil national qui est composé des membres du comité exécutif et des présidents de toutes les divisions qui sont au nombre de 30. Les membres de l'Association sont regroupés en divisions qui reçoivent leur charte du comité exécutif. Les divisions mènent leurs affaires comme il leur est permis dans leur charte et en vertu de l'Acte constitutif et des statuts de l'Association. Les officiers des divisions sont responsables de leurs fonctions comme stipulé dans le manuel des opérations. L'Association possède également un bureau des gouverneurs qui est composé d'anciens présidents nationaux et présidents du dominion de l'Association. Le comité exécutif se réunit lors d'une assemblée générale des membres au moins une fois l'an. Une des divisions est l'hôte de cette réunion annuelle. L'Association regroupe présentement environ 5,000 membres sur un possibilité d'environ 16,000 anciens membres de la G.R.C. répartis partout au pays.

LES SUJETS D'IMPORTANCE POUR L'ASSOCIATION SONT :

1. Le programme d'autonomie des anciens combattants / l'allocation pour soins.

Plusieurs de nos membres doivent vendre leur maison et déménager dans un appartement parce qu'ils sont incapables d'entretenir leur maison. Ils ne veulent pas vendre mais ils n'ont pas le choix.

2. Mariage après 60 ans.

L'épouse n'est pas admissible à une pension.

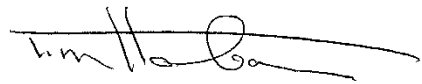
3. Disposition de récupération fiscale à 65 ans.

Les membres trouvent cette disposition injuste car il n'ont pas eu leur mot à dire dans cette décision et on ne leur a jamais donné le choix.

4. La pension de l'épouse après le décès d'un membre.

Les membres sont d'avis que cette pension devrait être plus élevée, par exemple 75% ou 80% car tout ce qui change dans cette situation, c'est une personne de moins à nourrir. Toutes les autres dépenses demeurent les mêmes et l'épouse doit alors vivre avec seulement 50+% de la pension.

L'Association a fait des progrès énormes au cours des deux dernières années. Elle a conclu des ententes de partenariat avec des groupes ayant les mêmes préoccupations comme la Légion royale canadienne et l'Association nationale des retraités fédéraux. Nous sommes représentés au sein du comité national de l'ombudsman d'Anciens combattants Canada et, accompagnés de la G.R.C. et d'autres groupes d'intérêt, nous sommes aussi présents au sein de nombreux autres comités du gouvernement fédéral.



Tim HOBAN - président national
Association des anciens de la G.R.C.